

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_0971 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE DU PONT

LE 26/04/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par SARL PROCONCEPT DEMENAGEMENT demeurant 3 BOULEVARD JEAN ANTOINE CHAPTAL 95150 TAVERNY représentée par accueil aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que l'organisation d'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/04/2024 RUE DU PONT ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation

Le 26/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU PONT, du QUAI CRONSTADT jusqu'à la RUE SAINT-ANDRE :

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, véhicules de police et véhicules de secours.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;

Article 2 - Mesures temporaires de circulation

Le 26/04/2024, l'accès au secteur de la colline Saint André s'effectuera uniquement par la rue Thibault de Boutteville le temps strictement nécessaire au déménagement, RUE DU PONT, du QUAI CRONSTADT jusqu'à la RUE SAINT-ANDRE.

Article 3 - Circulation piétonne

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.

La chaîne du cheminement des piétons est maintenue par un itinéraire maîtrisé.

Article 4 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL PROCONCEPT DEMENAGEMENT.

Article 5 - Responsabilité

SARL PROCONCEPT DEMENAGEMENT demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait de l'évènement et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 6 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX